



République Française
Ville de Montceau-les-Mines

N° 2025-452

Objet : enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium de Montceau-les-Mines

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Marie-Claude JARROT, Maire de la Ville de Montceau-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223- 40,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n° DEL2023-036 du Conseil Municipal de la Commune de Montceau-les-Mines en date du 20 mars 2023 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du crématorium de Montceau-les-Mines,

Vu la délibération n° DEL2024-134 du Conseil Municipal de la Commune de Montceau-les-Mines en date 9 décembre 2024 approuvant i) le choix de la Société des Crématoriums de France comme concessionnaire ; ii) le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,

Vu la décision du Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 26 juin 2025 de soumission à la réalisation d'une étude d'impact (évaluation environnementale),

Vu le recours gracieux en date du 23 juillet 2025 déposé par le conseil de la Société du Crématorium de Montceau-les-Mines,

Vu la décision du Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 11 septembre 2025 d'abrogation de la décision initiale du 26 juin 2025 et de non-soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact (évaluation environnementale),

Vu la demande d'autorisation de création du crématorium de Montceau-les-Mines présentée le 18 septembre 2025 par la Société du Crématorium de Montceau-les-Mines auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire,

Vu la décision n° E25000125/21 du 09 octobre 2025 du tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Marc LESCOUET, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain HERR en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique,

ARRETONS

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium de Montceau-les-Mines situé ZA le Pré Long sur la Commune de Montceau-les-Mines, présentée par la Société du Crématorium de Montceau-les-Mines.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des Montcelliens (et, plus largement, des habitants de la Bourgogne Franche-Comté) en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'année).

En date du 28 janvier 2025, la Commune de Montceau-les-Mines a conclu avec la Société des Crématoriums de France un contrat de concession de services ayant pour objet la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance du crématorium de Montceau-les-Mines pour une durée de trente-quatre (34) ans à compter du 28 janvier 2025, soit jusqu'au 27 janvier 2059. Le contrat prévoit également une période effective d'exploitation de trente-deux (32) ans à compter de la date de mise en service du crématorium.

Le 11 mars 2025, la Société du Crématorium de Montceau-les-Mines, dédiée à l'exploitation du crématorium, s'est substituée dans ses droits et obligations à la Société des Crématoriums de France en qualité de « Concessionnaire », conformément aux stipulations du contrat.

Le projet de création du crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 808 crémations au cours de la première année d'exploitation à 1 078 crémations au terme de la concession.

Article 2 :

Cette enquête publique se déroulera du vendredi 14 novembre 2025 à 09h00 au lundi 1^{er} décembre 2025 à 12h00, pour une durée de 17 jours consécutifs.

Article 3 :

Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de Saône-et-Loire prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Montceau-les-Mines. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

Article 4 :

Monsieur Marc LESCOUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Dijon.

Monsieur Alain HERR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Dijon.

Article 5 :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, du vendredi 14 novembre 2025 à 09h00 au lundi 1^{er} décembre 2025 à 12h00, sur un support papier et sur un poste informatique au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Montceau-les-Mines, située 18 Rue Carnot – 71300 Montceau-les-Mines, aux horaires habituels de réception du public.

Article 6 :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique :

- sur le site internet mis en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/6846/>
- sur le site internet de la Commune de Montceau-les-Mines: <https://www.montceaulesmines.fr/> via un lien permettant d'accéder directement au registre dématérialisé ;

Article 7 :

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Montceau-les-Mines, située 18 Rue Carnot – 71300 Montceau-les-Mines, aux jours et horaires suivants :

- Le vendredi 14 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 21 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le lundi 1^{er} décembre 2025 de 09h00 à 12h00.

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier et sur un poste informatique.

Le public devra également respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures sanitaires en vigueur aux dates des permanences.

Article 8 :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Montceau-les-Mines, située 18 Rue Carnot – 71300 Montceau-les-Mines, à l'attention du commissaire enquêteur – projet de création du crématorium de Montceau-les-Mines ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6846@registre-dematerialise.fr Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6846/> et donc visibles par tous ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6846/>, également accessible par un lien disponible sur le site internet de la Commune de Montceau-les-Mines : <https://www.montceaulesmines.fr/>

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du vendredi 14 novembre 2025 à 09h00 au lundi 1^{er} décembre 2025 à 12h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le lieu d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé mentionné à l'article 6

Article 9 :

La personne responsable du projet de création du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du crématorium de Montceau-les-Mines – 17 Rue de l'Arrivée – 75015 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric TROUBOUL.

L'autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Commune de Montceau-les-Mines, dont le siège administratif est situé 18 Rue Carnot – 71300 Montceau-les-Mines, représentée par Madame le Maire, Marie-Claude JARROT.

Article 10 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre numérique sera clos automatiquement et le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours (courant à compter de la réception par lui du registre d'enquête et des documents annexés), le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies, et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur rédige également, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet ensuite au Maire de Montceau-les-Mines

L'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 11 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de Saône-et-Loire et à la Commune de Montceau-les-Mines.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Commune de Montceau-les-Mines pendant la même durée.

Article 12 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis.

Cet avis précise :

- l'objet de l'enquête ;
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;

- l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- le (ou les) lieu(x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- l'existence d'une décision de non-soumission du projet à évaluation environnementale ;
- l'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera :

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « *le Journal de Saône et Loire* » et « *La Renaissance* » ;
- affiché au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Montceau-les-Mines, située 18 Rue Carnot – 71300 Montceau-les-Mines ;
- affiché à l'entrée du terrain devant accueillir le projet de crématorium, situé Le Pré Long à Montceau-les-Mines et rue de Chez Lecuyer sur le mur au droit du terrain d'assise du projet ;
- publié sur le site internet de la Commune de Montceau-les-Mines : <https://www.montceaulesmines.fr/> ;
- publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « *le Journal de Saône et Loire* » et « *La Renaissance* ».

Article 13 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Montceau-les-Mines dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 :

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, au commissaire enquêteur mentionné à l'article 4 du présent arrêté, au préfet de Saône-et-Loire et au président du tribunal administratif de Dijon.

Montceau-les-Mines, le 24 octobre 2025

Le Maire,
Marie-Claude JARROT

